



**EQUESTRIAN
CANADA
ÉQUESTRE**

PROGRAMME DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Paradressage

2024-05-07



TABLE DES MATIÈRES

1. Philosophie.....	3
1.2 Objectifs du Programme de l'équipe nationale	3
2. Exigences et soutien du programme	3
2.2 Exigences du Programme de l'équipe nationale.....	5
3. Exigences des brigades	6
3.1 Brigade nationale	6
3.2 Brigade des athlètes en développement	6
3.3 Brigade des talents identifiés	6
4. Processus de classement national.....	7
5. Sélection aux championnats et grands jeux	7
6. Confidentialité.....	8
7. Appels	8
8. Retrait du programme	8



Note : En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

1. Philosophie

Le Programme de l'équipe nationale (PEN) de Canada Équestre (CE) s'adresse aux couples athlète-cheval aux stades S'entraîner à la compétition, Apprendre à gagner et S'entraîner à gagner et les aide à progresser dans leur quête vers les podiums.

Le PEN est divisé en trois niveaux : la brigade nationale, la brigade des athlètes en développement et la brigade des talents identifiés. Le PEN est arrimé aux stratégies de CE en matière de haute performance et aux partenaires de financement de CE, dont les recommandations au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada.

1.2 Objectifs du Programme de l'équipe nationale

Le Programme de l'équipe nationale a pour but d'élargir le bassin d'athlètes de haut niveau et d'accroître le nombre de couples athlète-cheval canadiens en mesure d'accéder aux podiums à l'international. Il permet également aux athlètes et aux parties prenantes de comprendre de manière claire et cohérente ce que l'on attend d'eux dans le cadre d'un processus équitable et transparent.

2. Exigences et soutien du programme

Dans le cadre du PEN, les couples athlète-cheval améliorent leur performance grâce au soutien de la conseillère ou du conseiller technique en chef et des ressources du programme de haute performance de CE. Le programme permet également d'orienter l'attribution des services de haute performance et d'établir les priorités d'allocation des ressources aux athlètes selon leur classement, le tout en fonction des niveaux suivants :

Niveau 1 :	Bénéficiaires du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada
Niveau 2 :	Brigade nationale
Niveau 3 :	Brigade des athlètes en développement
Niveau 4 :	Brigade des talents identifiés

L'admissibilité de l'athlète au PEN dépend de sa capacité à répondre aux exigences décrites à l'article 3 des présentes, laquelle sera réévaluée tous les six mois (le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre).



2.1 Soutien du Programme de l'équipe nationale

Les couples athlète-cheval qui satisfont et continuent de satisfaire aux exigences du PEN bénéficieront des ressources de haute performance et du soutien suivants :

	Brigade nationale	Brigade des athlètes en développement	Brigade des talents identifiés
Encadrement par le (la) conseiller(-ère) technique en chef lors de concours par équipe choisis	✓	✓	S.O.
Leçons auprès d'un(e) conseiller(-ère) technique (séance d'entraînement à distance)	✓ Trois (3) leçons par mois	✓ Deux (2) leçons par mois	✓ Une (1) leçon par mois
Soutien du (de la) conseiller(-ère) technique dans l'établissement des objectifs et des indicateurs de performance (à distance)	✓	✓	✓
Soutien de l'équipe de soutien intégré (ESI) aux compétitions par équipe ciblées, et visites régulières de l'environnement d'entraînement (par priorité)	✓	✓	S.O.
Aide de CE pour trouver des professionnel(le)s de l'ESI à proximité	✓	✓	✓
Accès prioritaire aux occasions de formation	✓	✓	✓
Soutien à la collecte de données, à l'analyse et au suivi par le (la) conseiller(-ère) technique et CE	✓	✓	S.O.
Apprentissage des notions entourant la haute performance (antidopage, mise en forme, programmes d'entraînement, nutrition, commandites, marketing, etc.)	✓	✓	✓
Admissibilité au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada (voir les critères de l'octroi des brevets du PAA)	Brevets SR/SR1/SR2	Brevets D	Brevets D
Admissibilité au programme d'entretien des chevaux	✓	✓	✓
Évaluations du Profil Médaille d'or réalisées par le (la) conseiller(-ère) technique deux fois par année	✓	✓	✓
Exemptions pour les autorisations liées aux exigences de résultats minimaux aux CPEDI	✓		
Prise en considération des demandes pour les prix annuels internationaux, les bourses et les financements selon le classement	✓	✓	



2.2 Exigences du Programme de l'équipe nationale

Les exigences du Programme de l'équipe nationale sont les suivantes :

	Brigade nationale	Brigade des athlètes en développement	Brigade des talents identifiés
Se conformer aux règles, au Code de conduite et d'éthique, et aux politiques sur le sport sécuritaire et les médias sociaux de CE, ainsi qu'aux autres politiques nationales et internationales (FEI, CCES, WADA, etc.)	✓	✓	✓
Signer l'entente de l'athlète de CE et s'y conformer	✓	✓	S.O.
Être admissible à représenter le Canada (p. ex. détenir un passeport canadien en règle ou la citoyenneté canadienne)	✓	✓	✓
Détenir une licence sportive de CE actuelle et en règle	Platine	Platine	Or
L'athlète et le cheval sont tous deux enregistrés auprès de la FEI	✓	✓	N/A
Le cheval est apte à concourir. Si l'état de santé du cheval est inquiétant, le cheval sera examiné par le (la) vétérinaire de l'équipe	Cheval de calibre international	Cheval de calibre international	Cheval de calibre national
Recourir à un(e) entraîneur(e) personnel(le) certifié(e) ou travaillant activement à obtenir la certification	Certification HP1	Certification HP1	Entraîneur de compétition
Soumettre à CE des plans annuels d'entraînement et de compétition, y compris leurs mises à jour trimestrielles.	✓	✓	✓
Veiller à ce que la communication demeure ouverte et transparente entre le (la) conseiller(-ère) technique de CE et l'équipe de soutien intégrée (ESI).	✓	✓	✓
L'entraîneur(e) personnel(le) de l'athlète et l'ESI doivent également conserver une communication ouverte et transparente avec le (la) conseiller(-ère) technique et l'ESI de CE.	✓	✓	✓
Transmettre ses résultats à CE dans les deux (2) semaines suivant un concours	✓	✓	✓
Détenir une classification en paradressage (grade I, II, III, IV ou V)	Internationale	Internationale	Nationale



Soumettre les vidéos d'entraînement mensuels accompagnés du rapport de réflexion détaillé de l'athlète au conseiller technique	✓	✓	
Démontrer une bonne compréhension de l'importance de fixer des indicateurs de performance fondés sur des données probantes et faire preuve de bonne volonté dans l'amélioration de ses résultats en vue d'atteindre les cibles fixées par l'ONS	✓	✓	✓

3. Exigences des brigades

3.1 Brigade nationale

Objectifs de performance

Les athlètes de la brigade nationale visent un classement parmi les 8 athlètes de tête aux Jeux équestres mondiaux et aux Jeux paralympiques.

Critères de rendement

Pour être admissible à la brigade nationale, l'athlète doit satisfaire aux critères minimaux en obtenant les trois (3) notes de qualification suivantes lors d'épreuves internationales de la FEI :

- Trois notes de 68 % ou plus pour des reprises techniques (Grand Prix A ou Grand Prix B) en concours international (FEI/Platine) de niveau CPEDI3*.

3.2 Brigade des athlètes en développement

Objectifs de performance

Les athlètes de la brigade nationale visent un classement parmi les 5 athlètes de tête aux concours CPEDI3*.

Critères de rendement

Pour être admissible à la brigade des athlètes en développement, l'athlète doit satisfaire aux critères minimaux en obtenant les deux (2) notes de qualification suivantes lors d'épreuves internationales de la FEI :

- Deux (2) notes de 66 % ou plus pour des reprises techniques (Grand Prix A ou Grand Prix B) en concours international CPEDI (FEI/Platine) ou supérieur.

3.3 Brigade des talents identifiés

Objectifs de performance

L'athlète de la brigade des talents identifiés vise à progresser vers les concours internationaux de la FEI.

Critères de rendement

Pour être admissible à la brigade des talents identifiés, l'athlète doit satisfaire aux critères minimaux en obtenant les deux (2) notes de qualification ci-dessous à l'échelon national ou international.



Les deux (2) notes doivent être de 64 % ou plus et doivent être obtenues dans des concours nationaux (Or) ou internationaux (FEI/Platine) :

- Deux (2) notes techniques en reprise de Grand Prix A ou de Grand Prix B (anciennement connues comme des épreuves par équipe et individuelle).

4. Processus de classement national

Le processus de classement national sert à recueillir des données essentielles relatives au rendement des couples athlète-cheval à des fins de suivi et d'analyse en vue de garantir leur progression. Le classement permet également d'établir les priorités en matière de distribution des ressources aux athlètes. Le classement des athlètes se déroule comme suit :

1. L'athlète doit fournir ses résultats dans les deux (2) semaines qui suivent un concours au moyen du portail de transmission des résultats paraéquestres au https://licence.equinecanada.ca/pec_results/login.aspx. Pour que les résultats soient pris en compte, l'athlète doit soumettre une copie de la feuille de notation de la ou du juge.

2. Le classement des couples cavalier/cheval est établi tous les six mois (le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre) en fonction de leurs résultats. Il est calculé de la manière suivante :

- **Brigade nationale**
La somme des trois (3) notes obtenues pour des reprises techniques en concours international CPEDI3* divisée par trois (3).
- **Brigade des athlètes en développement**
La somme des deux (2) notes obtenues pour des reprises techniques en concours international CPEDI divisée par deux (2).
- **Brigade des talents identifiés**
La somme des deux (2) notes obtenues pour des reprises techniques en concours national Or ou international (FEI/Platine) divisée par deux (2).

Les notes demeurent valides pendant l'année suivant le concours.

L'admissibilité au Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada s'appuie sur le classement du 1^{er} décembre.

L'approbation définitive des athlètes nommés au Programme de l'équipe nationale de CE revient à la directrice ou directeur de la haute performance et à la conseillère ou au conseiller technique de CE.

5. Sélection aux championnats et grands jeux

Un couple athlète-cheval qui participe au Programme de l'équipe nationale n'est pas forcément qualifié pour la participation aux championnats, aux grands jeux ou à tout autre concours auquel CE prévoit envoyer des concurrents en individuel ou en équipe.



6. Confidentialité

Afin de garantir l'intégrité du PEN, il est impératif que toutes les parties prenantes (athlètes, membres des ESI de l'athlète et de l'équipe, employés de CE) respectent la plus stricte confidentialité quant aux informations ou aux discussions susceptibles d'influencer les stratégies de haute performance. Toute personne contrevenant à cette politique de confidentialité risque l'exclusion du programme. En cas de doute lié à des renseignements confidentiels, veuillez consulter le gestionnaire de la discipline.

7. Appels

Les athlètes ont la possibilité d'interjeter appel d'une décision relative aux critères de sélection au Programme de l'équipe nationale si, et seulement si, les procédures et critères décrits aux présentes ont été enfreints. Les athlètes acceptent la Politique de règlement des différends pour les athlètes d'élite comme mécanisme de résolution de différends relatifs au Programme de l'équipe nationale.

8. Retrait du programme

Les couples athlète-cheval qui ne répondent pas aux critères de performance établis à l'article 3; ou qui ne respectent pas les exigences du PEN décrites à l'article 2.2; ou dont le cheval devient inapte à la compétition pour quelque raison que ce soit (vente, baisse de la forme physique, boiterie ou blessure prolongée) et le demeure dans les trois (3) mois qui suivent le début de cette raison; ou qui ne participent pas, sans aucune raison valable, aux concours visés et identifiés; ou qui ne participent pas, sans aucune raison valable, aux programmes d'entraînement officiels; ou qui enfreignent les politiques et règles de CE ou d'autres entités nationales ou internationales ou jettent le discrédit sur le sport; peuvent être retirés du PEN après un examen approfondi du GCHP et de la directrice ou directeur, haute performance.

1. Dans le premier cas, la ou le gestionnaire de la discipline, la conseillère ou le conseiller technique, et la directrice ou le directeur, haute performance discutera avec l'athlète, lui fera part de leurs inquiétudes et conviendront ensemble d'une période suffisante pour permettre à l'athlète de remédier à la situation.
2. Si l'athlète échoue, la ou le gestionnaire de la discipline, la conseillère ou le conseiller technique et la directrice ou le directeur, haute performance consultera le GCHP pour prendre une décision quant au retrait de l'athlète du PEN.

Dans le cas où un couple athlète-cheval recevrait un test antidopage positif (p. ex. pour un médicament n'étant pas sujet à un AUT ou pour une substance interdite), l'athlète sera automatiquement retiré du programme en attendant une évaluation de la situation.



Canada